



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GIP FCIP

**LILLE
HAUTS-DE-FRANCE**

**Accord-cadre n° 2023.10 : Fourniture et installation d'équipements
pour le plateau technique de carrosserie automobile de l'école de
carrosserie du Hainaut**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

R.C. N°2023.04 du 23 JUIN 2023

Appel d'offres ouvert établi en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
Le mercredi 6 décembre 2023 à 12h00



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur du GIP FCIP de Lille : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 19/11/2023 à 12h00

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE LILLE	
Adresse : 111 avenue de Dunkerque CS 10023	Code postal : 59009 Lille Cedex
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : http://monavenirpro-hdf.fr/	

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

2.1 Description

2.1.1 *Description/objet de l'accord-cadre*

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, et la livraison d'outillage à main divers, d'outillage électroportatif, de matériels de soudage, de levage, de manutention et des consommables nécessaires à leur fonctionnement, pour l'équipement du plateau technique de l'école de carrosserie du Hainaut (ECH).

2.1.2 *Division en lot*

N° du lot	Intitulé du lot
1	Fourniture de matériels de soudage, de levage, de manutention et pièces détachées
2	Fourniture d'outils électroportatifs et pneumatiques portatifs
3	Équipement général de l'atelier

2.1.3 *Lieu d'exécution des prestations*

**Ecole de Carrosserie du Hainaut
9001, Avenue Lavoisier
59770 MARLY**

2.1.4 *Code CPV*

Code principal	Description
2662000-4	Matériel de soudage
42410000-3	Matériel de levage et de manutention
44510000	Outils électroportatifs et pneumatiques portatifs
44510000-8	Outils
42123400-1	Compresseurs d'air

2.2 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) à compter de la notification.

L'accord cadre n'est pas reconductible.

2.3 Variantes

En vertu de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, il est précisé que aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par le Pouvoir Adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

2.4 Prestation supplémentaire éventuelle

L'accord-cadre comporte des **PSE obligatoires** :

- PSE 1 : Extension de garantie pour le lot n°1 et le lot n°2
- PSE 2 : Maintenance pour le lot n°1 et le lot n°2

Les candidats ont l'obligation de chiffrer les PSE sous peine de voir leur offre entachée d'irrégularité et rejetée.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon les dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

3.1 Type de contrat

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que définis aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les commandes s'effectuent sans négociation ni remise en concurrence.

Au sens des articles R.2162-13 et R.2162-14, le présent accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, sans montant annuel minimum et avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, défini comme suit :

Lot	Montant minimum en € HT sur la durée totale de l'accord- cadre	Montant maximum en € HT sur la durée totale de l'accord- cadre
Lot n°1	Sans minimum	150 000
Lot n°2	Sans minimum	25 000
Lot n°3	Sans minimum	190 000

3.2 Visite du site

Une visite du site **est obligatoire** afin de permettre aux candidats de prendre connaissance du lieu d'exécution des prestations.

Au préalable, les candidats devront prendre rendez-vous avec le Responsable de visite :

Responsable des visites	Lieu de visite
Monsieur Olivier FORT ✉ olivier.fort@ac-lille.fr ☎ 03 27 22 95 62 – 06 50 37 33 12	9001 Rue Lavoisier 59770 MARLY

Il sera déterminé un parcours identique pour chaque candidat. **A noter que aucune question orale ne sera acceptée.**

Le Procès-verbal de visite du lieu d'exécution des prestations joint au dossier devra être signé par le responsable et remis lors du dépôt de l'offre.

La régularité de l'offre est soumise à l'inscription du candidat sur le registre tenu par le représentant du pouvoir adjudicateur. En l'absence de visite, l'offre sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices

disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part de l'accord-cadre qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux accords-cadres publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1 Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues
L'ATTRI1 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société
Les annexes à l'ATTRI1 dûment remplies, datées par la personne habilitée à engager la société : <ul style="list-style-type: none">- BPU pour les lots n°1, n°2 et n°3- DQE pour les lots n°1, n°2 et n°3
Le Cahier des Clauses Particulières paraphé, signé et accepté sans modification
Un mémoire technique présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (mode opératoire, organisation, protocole pour le démarrage et l'exécution des prestations, formation, moyens humains et qualification des personnes, gestion et suivi des commandes, logistique organisation du SAV, fiches techniques des fournitures proposées, des équipements et les plans d'agencement éventuels ...), les démarches, attestation, certificats relatifs à la politique environnementale de l'entreprise, aux caractéristiques techniques des produits distribués
Un devis détaillé
Le RIB

5.2 Modalité de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5.3 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

GIP FCIP DE LILLE
Département d'appui juridique
111 avenue de Dunkerque CS 10023
59009 Lille cedex
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Du Lundi au Vendredi

5.5 Double envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.6 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaire, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

6.1 Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTRI1 ,.....).

Etant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;

- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution de l'accord-cadre (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

6.2 Les critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

	Critères	Notation
Valeur technique	Valeur technique jugée la base du mémoire technique, et du descriptif des fournitures :	
	<i>Qualité et spécificité du matériel</i>	20
	<i>Performance environnementale et énergétique</i>	20
	<i>Délais de livraison, d'installation</i>	10
	<i>Maintenance</i>	5
	<i>Conditions et délai de garantie</i>	5
60		
Prix	Prix jugé d'après les renseignements portés sur les annexes à l'ATTRI1 (DQE)	
	Formule de calcul : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x coefficient de pondération du prix	40
Total		100

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément à l'article R.2182.1 du Code de la Commande publique, un délai minimal onze jours sera respecté par le GIP FCIP de Lille entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature de l'accord-cadre.

Ce délai sera porté à seize jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique.